



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 25 septembre 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi vingt-cinq septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des Fêtes de BIZIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	E. ROBIN	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					G. DUPUIT	X		
Biziat	D. BEAUDET	X			Perrex	H. CLERC	X		
	MC. NEVORET (suppléante)					B. DAUJAT	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	S. DOUCET (suppléante)			
	J-M. GRAND (suppléant)	X				M. MARQUOIS	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	A. ALEXANDRINE		X	
	G. RONGEAT (suppléante)					M. DUBOST	X		
Cormoranche-sur-Saône	Y-A. CHAPPELON	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	S. COURTOIS (suppléante)					A. CHALTON	X		
Crottet	D. PERRUCHE		X		Saint Genis-sur-Menthon	K. PARET	X		
	C. MOREL DA COSTA	X				J-P. LAUNAY	X		
Cruzilles-les-Mépillat	P. DURANDIN	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	C. LAY	X				Y. BAJAT (suppléant)			
Grièges	A. PONCET (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. DUPERRAY	X		
	J. RENOUD	X				S. BONNABAUD	X		
Laiz	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
	A. GREMY	X				H. BOURGE (suppléant)			
Laiz	Y. ZANCANARO	X				V. DESMARIS		X	
	S. SIRI	X				C. RAVOUX		X	
					C. TROUILLOUX	X			
					L. MAHE	X			

Envoi de la convocation : 19/09/2017

Affichage de la convocation : 19/09/2017

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Mme DESMARIS a transmis un pouvoir à M. MAHE.
M. RAVOUX a transmis un pouvoir à Mme TROUILLOUX.

A l'unanimité, Monsieur BEAUDET est désigné Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h35.

M. Dominique BEAUDET, Premier adjoint au maire de BIZIAT, accueille l'assemblée communautaire et présente en quelques mots la commune de BIZIAT.

Ces propos liminaires étant tenus et après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juillet 2017
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 17 juillet 2017

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition des parcelles VERNAY-BADIN / QUIVET / ST-CYR-SUR-MENTHON (en complément des délibérations prises le 29.05.2017)
- Avenant à la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique - diagnostic complémentaire sur 1,5 ha
- Ouverture d'une enquête parcellaire – Zone d'Activités du Champ du Chêne
- Convention avec le Département concernant le giratoire d'accès à la Zone d'Activités du Champ du Chêne
- Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de PERREX

2. JEUNESSE

- Tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

3. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- Convention de mise à disposition de locaux publics appartenant à la Communauté de communes de la Veyle
- Règlement intérieur des équipements sportifs communautaires

4. PETITE ENFANCE

- Convention pour l'octroi de la prestation de service MSA pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM) de VONNAS

5. EAU ET ENVIRONNEMENT

- Adoption du rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'ex communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle
- Adoption du rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'ex communauté de communes des Bords de Veyle
- Adoption du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'ex communauté de communes des Bords de Veyle

6. AFFAIRES GENERALES

- Dissolution du Syndicat mixte Bresse Val-de-Saône

7. FINANCES

- Décision Budgétaire Modificative (DBM) n°5
- Créances irrécouvrables
- Modification des attributions de compensation suite à la CLECT du 16/06/2017

A	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 17 juillet 2017
----------	---

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 17 juillet 2017.

B Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 17 juillet 2017

Suite à la délibération n°20170130-05DCC du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

1) Préparation et passation de marchés et d'accord-cadre dont le montant est inférieur à 100 000€ HT :

TITULAIRES	OBJET	MONTANT € HT
SAS ALAIN PIGUET	Echafaudage – Gymnase et salle des fêtes de Pont-de-Veyle	12 631 €
CLTF	Charpente - Gymnase et salle des fêtes de Pont-de-Veyle	373 681.09€
BONGLET SA	Isolation extérieure façade - Gymnase et salle des fêtes de Pont-de-Veyle	39 202.70€
METALLERIE BROYER ERIC	Menuiserie extérieure - Gymnase et salle des fêtes de Pont-de-Veyle	54 085€
SAS GENAUDY	Plâtrerie peinture - Gymnase et salle des fêtes de Pont-de-Veyle	11 685€
ARELEC	Electricité - Gymnase et salle des fêtes de Pont-de-Veyle	5 717.45€
ETS JOSEPH	Lave-vaisselle – Commerce Chanoz-Châtenay	4 014.80€
REFLEX ENVIRONNEMENT	Etude faune et flore Champ du Chêne – St Jean sur Veyle	9 835.00€

TITULAIRES	OBJET	MONTANT € HT
ECO DECHETS	Marché collecte OM Juillet 2017	10 316,67 €
EGT ENVIRONNEMENT	Marché déchèterie Juillet 2017	12 929,39 €
TOTAL GAZ	Fournitures de gaz des bâtiments de l'ex CCBV (dernière année – ensuite entre dans marché SIEA)	26 160,84€
VERNE VINCENT	Fournitures portes accès bureau au pôle (aménagement locaux suite fusion ensemble = 20 000 travaux total = 40 000 € informatique – fournitures...)	10 760.00 €
PARTNER INFORMATIQUE	Renouvellement serveur au pôle	6 610.75 €
SPQR	Accompagnement à la mise en œuvre du RIFSEEP	13 300 €

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT
CMG	Bornage terrain de cormoranche	800,00
REFLEX Environnement	dossier CNPN	5 700,00 €
METALLERIE CHARNAY	travaux boulangerie grièges	1 812,00 €

METALLERIE CHARNAY	travaux boulangerie grièges	474,00 €
MENUISERIE JEAN-LUC ROUX	travaux boulangerie grièges	148,80 €
METALLERIE CHARNAY	travaux boulangerie grièges	1 503,00 €
SAFER	assistance à maîtrise foncière pour la ZA champ du chêne	7 900,00 €
SAFER	veille foncière opérationnelle pour la ZA champ du chêne	2 500,00 €
AC Environnement	Diagnostic amiante Maison"Fontaine"	1 351,00 €
BOURGOGNE ROUTAGE	Impressions + mise sous enveloppes factures OM	567,84€+190,75€

2) Mise à disposition des équipements communautaires :

Utilisation de L'ESCALE	VEYLE ROLLER	du 17 au 21/07/2017	10/07/2017
Utilisation du stade à LAIZ	ETOILE SPORTIVE	7-10-14-17/08/2017	02/08/2017
Utilisation de L'ESCALE	BCV	21/08 au 31/08	21/08/2017
Utilisation de L'ESCALE	Comité des Fêtes	29/09 au 01/10	18/09/2017
Utilisation de L'ESCALE	ACP	le 10/09	08/09/2017

3) Convention de télé-déclaration

PARTIES	OBJET	DATE DE SIGNATURE
ECOEMBALLAGES	Avenant contrat bareme E (1an)	13/07/2017

4) Honoraires huissiers / avocats

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE SIGNATURE
SCP CONTASSOT	constat d'huissier terrain de cormoranche	300,00	21/06/2017

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
1.1	Acquisition des parcelles VERNAY-BADIN / QUIVET / ST-CYR-SUR-MENTHON au lieu-dit « Champ du Chêne »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Vu l'avis du service France domaine du 23 juin 2017, n°2017-365V0637 et n°2017-025V0638,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que par délibération n°201720170529-02DCC du 29 mai 2017, la Communauté de communes de la VEYLE a acté l'acquisition des terrains et de bâtis sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE et de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour l'implantation d'un projet économique qu'est m'implantation d'un projet logistique ;

Considérant que suite à cette délibération, il est nécessaire d'acquérir de nouvelles parcelles appartenant à Mmes VERNAY-BADIN, à M. QUIVET et à la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON et situés sur les communes de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE et de BAGE-LA-VILLE ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite acquérir les propriétés suivantes au prix indiqué ci-dessous, pour les revendre par la suite à une entreprise de logistique :

N° de parcelles	Superficie au m ²	Commune	Propriétaires	Prix d'achat en € HT
ZB 0044	4 080	BAGE-LA-VILLE	Mesdames VERNAY et BADIN	9 343,20
B 1065	105	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	Jean-Claude QUIVET	240,45
B 1110	2 180			4 992,20
ZA 0002	150		Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON	343,50

Considérant que ces parcelles sont acquises pour un prix de 2,29€ du m² ;

Considérant que ces montants ne comprennent pas les frais de notaire, ni les indemnités d'éviction ou autres indemnités devant être dues aux occupants de ces terrains ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les acquisitions suivantes sur la commune de SAINT-JEAN-VEYLE et cela réparti comme suit :

N° de parcelles	Superficie au m ²	Commune	Propriétaires	Prix d'achat en € HT
ZB 0044	4 080	BAGE-LA-VILLE	Mesdames VERNAY et BADIN	9 343,20
B 1065	105	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	Jean-Claude QUIVET	240,45
B 1110	2 180			4 992,20
ZA 0002	150		Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON	343,50

PRECISE que ces dépenses seront inscrites au budget « Zones d'activités » pour 2017 ;

AUTORISE le Président à signer la délibération, les actes d'acquisitions ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

1.2 Avenant à la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'AIN portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 décembre 2016 et du 20 janvier 2017 du Préfet de Région AUVERGNE-RHONE-ALPES portant modification d'arrêté de diagnostic,

Vu la délibération n°20170529-04 DCC du 29 mai 2017 du Conseil communautaire relative à la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologies Préventives pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant qu'au vu du projet d'implantation logistique, sur 12 ha dans le secteur CHAMP DU CHENE sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, la Communauté de communes, avant d'engager toute procédure, a saisi en décembre 2016 le Préfet de Région afin qu'il examine si le projet était susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques et cela en application de l'article R523-12 du Code du patrimoine ;

Considérant qu'au vu de cet aménagement, le Préfet de Région AUVERGNE RHONE-ALPES a pris deux arrêtés pour prescrire le diagnostic archéologique sur les terrains concernés pour l'implantation de ce projet ;

Considérant que pour la réalisation de ce diagnostic archéologique et en application de l'article L523-1 du Code du patrimoine, seul l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), établissement public national à caractère administratif, peut réaliser ces fouilles d'archéologie préventive ;

Considérant que, pour cette intervention, la Communauté de communes a décidé par délibération du 29 mai 2017 n°20170529-04DCC de contractualiser avec l'INRAP afin de définir les modalités de réalisation de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties ;

Considérant que, comme prévu, l'INRAP est intervenue en juin 2017 sur environ 8 hectares et qu'il a mis en évidence la présence d'une voie romaine à l'ouest du terrain ;

Considérant que suite à cette découverte, il est nécessaire de diagnostiquer les terrains situés à l'est de cette voie, afin de suivre le tracé de cette dernière ; ainsi un diagnostic complémentaire concernant quelques parcelles situées à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE pour une surface totale d'environ 1,5 hectares doit être réalisé ;

Considérant que pour se faire, il est nécessaire de conclure un avenant avec l'INRAP pour ce nouveau diagnostic pour modifier les articles 4-1, 4-2 et 4-3 de la convention initiale portant sur les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport de diagnostic ;

Considérant qu'il est convenu que cette opération complétant la première commencera le 2 octobre 2017 pour se terminer au plus tard le 12 octobre 2017 sur le terrain et que la remise du rapport de diagnostic le 8 décembre 2017 ;

Considérant que les autres dispositions de la convention initiales demeurent applicables ;

Considérant que les autres dispositions de l'avenant sont présentées dans la convention jointe ;

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour CHAMP DU CHENE à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant, la délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

1.3 Ouverture d'une enquête parcellaire – Zone d'Activités du Champ du Chêne

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code l'expropriation,

Vu le Code l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONTDE-VEYLE listant les compétences de la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20170529-02DCC du 29 mai 2017 relative aux acquisitions de terrains et de bâtis sur SAINT-JEAN-SUR-VEYLE pour l'implantation d'un projet économique,

Vu la délibération n°20170529-03DCC du 29 mai 2017 relative à la demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation des terrains sur un territoire non couvert par un SCOT,

Vu la délibération n°20170717-02DCC du 17 juillet 2017 relative à l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité des PLU(s) de Saint Jean-sur-Veyle, Saint Cyr-sur-Menthon et Bâgé-la-Ville,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle connaît un développement économique à l'Ouest et au Nord de son territoire, en lien avec la proximité des infrastructures de transport (accès autoroutes et RD 1079 notamment) ;

Considérant que courant 2015-2016, une zone d'activités a été créée aux BUCHETS sur le territoire de la Communauté de communes du pays de BAGE à la limite du territoire de la Communauté de communes et que cette zone a vu l'implantation d'un site logistique de 13 ha et que ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ;

Considérant que la Communauté de communes a participé à cette implantation en acquérant des terrains afin de permettre l'implantation du rond-point nécessité par la création de cette zone sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ;

Considérant qu'un autre projet logistique sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE venant compléter la première implantation a été soumise à la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes a engagé depuis l'automne 2016 les études nécessaires pour ouvrir à l'urbanisation un site d'environ 13 hectares sur le secteur Champ du chêne, situé en grande partie sur la commune de Saint-Jean-sur-Veyle, pour y accueillir cette nouvelle activité logistique ;

Considérant que le raccordement établi entre l'A6 et l'A40 au Sud de Macon renforce l'attractivité du territoire et que ce maillage du réseau autoroutier améliore grandement la desserte et l'accessibilité et qu'ainsi il concourt à favoriser l'implantation d'entreprises du domaine de la logistique, activités nécessitant un accès rapide aux grands axes de communication, d'où l'opportunité du projet ;

Considérant que l'activité amenée à se développer sur le secteur Champ du Chêne offrira de nombreux emplois (environ 300 emplois liés à la logistique), sur un secteur où le nombre d'actifs (22 612 en 2013) apparaît bien supérieur à celui des emplois proposés (12 864 en 2013) ;

Considérant que le projet participerait de manière non négligeable au renforcement de l'attractivité territoriale et du positionnement économique au sein du Val de Saône et de la Bresse ;

Considérant que l'aménagement de cette plateforme s'inscrit pleinement dans le respect de l'objectif de recentrage du développement économique aux abords de la RD1079, et que dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, la collectivité s'est fixé un objectif de recentrage du développement des espaces d'activités aux abords de la RD1079, infrastructure majeure connectée directement au réseau autoroutier sans traversée de centre-bourg ;

Considérant que pour ce faire, le Conseil communautaire a notamment délibéré le 29 mai 2017 pour la demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation des terrains qui ne sont pas ouverts par un SCOT ;

Considérant que le Conseil communautaire lors de cette même réunion s'est engagée à acquérir des terrains à l'amiable pour l'implantation de ce projet mais que les terrains nécessaires ne pourront pas être tous obtenus par cette voie ;

Considérant que dans ce cadre et en raison de l'incidence de cette implantation, la Communauté de communes de dispose pas d'autres choix que de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour se rendre propriétaire desdites parcelles ;

Considérant que la phase administrative de la procédure d'expropriation suppose que le projet d'aménagement soit déclaré d'utilité publique et que les parcelles à acquérir soient déclarées cessibles par arrêté préfectoral ;

Considérant par conséquent qu'une enquête parcellaire doit être réalisée conjointement au dossier déclaration d'utilité publique ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'ouverture d'une enquête parcellaire en parallèle à l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité des PLU(s) de Saint Jean-sur-Veyle, Saint Cyr-sur-Menthon et Bâgé-la-Ville pour le projet dans la zone d'activités de Champ du Chêne à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ;

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que la délibération.

1.4 Convention avec le Département concernant le giratoire d'accès à la Zone d'Activités du Champ du Chêne

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONTDE-VEYLE listant les compétences de la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20170529-02DCC du 29 mai 2017 relative aux acquisitions de terrains et de bâtis sur SAINT-JEAN-SUR-VEYLE pour l'implantation d'un projet économique,

Vu la délibération n°20170529-03DCC du 29 mai 2017 relative à la demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation des terrains sur un territoire non couvert par un SCOT,

Vu la délibération n°20170717-02DCC du 17 juillet 2017 relative à l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité des PLU(s) de Saint Jean-sur-Veyle, Saint Cyr-sur-Menthon et Bâgé-la-Ville,

Vu la délibération n°201710925-02DCC du 25 septembre 2017 relative à l'ouverture d'une enquête parcellaire en zone d'Activités du Champ du Chêne,

Vu la délibération n°201710925-05DCC du 25 septembre 2017 relative à l'acquisition de parcellaire pour la zone d'activités du Champ du Chêne,

Considérant que courant 2015-2016, une zone d'activités a été créée aux BUCHETS sur le territoire de la Communauté de communes du pays de BAGE à la limite du territoire de la Communauté de communes et que cette zone a vu l'implantation d'un site logistique de 13 ha et que ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ;

Considérant que la Communauté de communes a participé à cette implantation en acquérant des terrains afin de permettre l'implantation du rond-point nécessité par la création de cette zone sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ;

Considérant qu'un autre projet logistique sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE venant compléter la première implantation a été soumise à la Communauté de communes ;

Considérant que la Communauté de communes a engagé depuis l'automne 2016 les études nécessaires pour ouvrir à l'urbanisation un site d'environ 13 hectares sur le secteur Champ du chêne, situé en grande partie sur la commune de Saint-Jean-sur-Veyle, pour y accueillir cette nouvelle activité logistique ;

Considérant que cette plateforme logistique est desservie à partir du carrefour entre la route départementale 1079, la route de Belin, et la route du Petit Bagne et va induire un trafic de l'ordre de 300 poids lourds par jour ;

Considérant que l'aménagement de cette intersection, qui est situé hors agglomération, est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et autoriser les girations des poids lourds qui desserviront la plate-forme ;

Considérant que le type d'aménagement pour ce carrefour sur la route départementale est un carrefour giratoire ;

Considérant que l'aménagement de ce carrefour giratoire est à réaliser sur la route départementale et que la collectivité compétente en matière de voirie hors agglomération est le Département de l'AIN ;

Considérant que pour la réalisation de ce carrefour la Département souhaite contractualiser avec la Communauté de communes pour définir le rôle de chacun dans cette opération ;

Considérant qu'il est prévu que le Département assure les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux du giratoire et assure la passation des marchés de travaux ;

Considérant qu'il est prévu que la Communauté de communes assure le pilotage des études et procédures réglementaires nécessaires visant à obtenir les éventuelles autorisations requises en matière environnementales pour le carrefour et également la réalisation des acquisitions foncières par voie amiable ou par voie d'expropriation nécessaire pour la réalisation du projet du rond-point ;

Considérant que le montant de l'opération de construction du rond-point est estimé à 900 000€ HT ;

Considérant qu'il est prévu au terme des travaux que l'éclairage public prendra en charge la gestion et le financement de l'entretien, de l'exploitation et du fonctionnement de l'éclairage public ;

Considérant que le Département assumera l'entretien de l'ilot central, des trottoirs et des talus ;

Considérant que les autres dispositions sont dans le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention conclue avec le Département de l'AIN pour la création du carrefour giratoire d'accès à la zone d'activités de CHAMP DU CHENE ;

AUTORISE le Président à signer la délibération, ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.5	Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de PERREX
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE listant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux statuts de la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de PLU, elle peut désormais prescrire des procédures de modification sur les PLU communaux ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de PERREX a été approuvé le 24 mai 2012, modifié le 14 mars 2013 et le 19 novembre 2015 ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis novembre 2015 ;

Considérant que la Commune de PERREX a souhaité lancer une procédure de modification simplifiée de son PLU et que celle-ci comprendrait notamment les points suivants :

- ✓ adaptation du règlement sur l'ensemble des zones : article 3 (accès et voirie) et article 11 (aspect extérieur) ;
- ✓ mise à jour des orientations d'aménagement portant sur les zones 1AU de Bolozard et de Montanet nord, au regard du projet élaboré et adaptation éventuelle du règlement de ces zones ;

Considérant qu'un arrêté du Président du 15 mars 2017 a prescrit l'engagement de cette modification simplifiée du PLU de la Commune de PERREX et porte sur les points suivants :

- ✓ adaptation du règlement sur l'ensemble des zones : article 3 (accès et voirie) et article 11 (aspect extérieur) ;
- ✓ mise à jour des orientations d'aménagement portant sur les zones 1AU de Bolozard et de Montanet nord, au regard du projet élaboré et adaptation éventuelle du règlement de ces zones ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERE que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public ;

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie de PERREX à compter du 16 octobre 2017 jusqu'au 16 novembre 2017 aux horaires d'ouverture de la mairie ;

DECIDE que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et contre signer éventuellement ses observations sur le registre ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente opération.

2	JEUNESSE
----------	-----------------

2.1	Tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
------------	---

Christian LAY demande à Karine PARET membre de la commission Jeunesse d'exposer le rapport. Elle explique la méthode de travail suivie par la commission au cours de 3 séances, lesquelles ont permis d'aboutir à une proposition de nouvelle grille tarifaire uniformisée pour les ALSH enfants et pour les ALSH ados. Il est à noter l'instauration d'une tarification sur la base de 4 quotients familiaux, avec une répartition progressive et équilibrée entre ces quotients. Les grilles tarifaires sont distribuées aux conseillers communautaires. Il est précisé que les lettres données pour identification à chaque tarif (de A à I pour les enfants et de A à W pour les ados) se distinguent en fonction du type et du coût de l'activité. Cela permet de donner de la souplesse à la fixation des tarifs. Au moment de l'inscription, les parents auront pour leur part un tarif exact correspondant à l'activité choisie. Cette proposition de tarification des ALSH est adoptée à l'unanimité.

3	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES
----------	-----------------------------------

3.1	Convention de mise à disposition de locaux publics appartenant à la Communauté de communes de la Veyle
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°123 du Conseil communautaire de la communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 18 septembre 2000 portant sur la convention de mise à disposition du gymnase de PONT-DE-VEYLE et les tarifs d'utilisation ;

Vu la délibération n°1040 de la communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 24 octobre 2011 portant présentation des conventions de mises à dispositions des équipements communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016 ;

Considérant que la communauté de communes est propriétaire de plusieurs équipements communautaires ;

Considérant que la mise à disposition de locaux contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, missions auxquelles participent les collectivités territoriales et leurs groupements comme l'indique l'article L.100-2 du Code du sport ;

Considérant que, pour ces raisons, la communauté de communes met à disposition ses équipements communautaires ;

Considérant qu'elle souhaite définir au préalable les conditions dans lesquelles une telle mise à disposition doit se faire ;

Considérant que, suite à la fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE au 1^{er} janvier 2017, il apparaît souhaitable, par souci de clarté, d'uniformiser le modèle de convention de mise à disposition applicable sur le territoire de la communauté de communes de la VEYLE ;

Considérant qu'il convient d'utiliser le modèle de convention ainsi établi pour l'ensemble des équipements communautaires ;

Considérant que la convention rappelle les droits et obligations des parties et notamment la tranche horaire de l'utilisation de l'équipement, les conditions d'utilisation du matériel, les règles de sécurité, les obligations en matière d'assurances, les dates de fermeture annuelles des sites, les priorités dans le planning d'utilisation, la gestion des ordures ménagères et la réalisation du tri, le moyen de contrôle de la Communauté de communes et, le cas échéant, le montant de la redevance due par l'utilisateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le document type de convention de mise à disposition joint à la présente convention ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3.2	Règlement intérieur des équipements sportifs communautaires
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016 ;

Considérant que les conditions d'utilisation des équipements sportifs doivent être précisées dans un règlement intérieur afin que les associations utilisatrices et les usagers connaissent les règles applicables à chaque bâtiment ;

Considérant que le Conseil communautaire de l'ex-Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE a adopté le règlement intérieur du gymnase de PONT-DE-VEYLE le 28 février 2000, celui de l'ESCALE en 2008 et celui du stade de LAIZ en 2011 ;

Considérant que, suite à la fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE au 1^{er} janvier 2017, il apparaît souhaitable, par souci de clarté, d'uniformiser le modèle de règlement intérieur applicable sur le territoire de la communauté de communes de la VEYLE ;

Considérant qu'il convient de rendre ce règlement intérieur applicable à l'ensemble des équipements communautaires ;

Considérant que le règlement intérieur précise les conditions générales d'utilisation des bâtiments communautaires, et qu'il rappelle les régimes de responsabilité et d'autorisation mis en œuvre ;

Considérant que ce règlement intérieur est joint à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur uniformisé et applicable à l'ensemble des équipements communautaires ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la présente délibération.

4	PETITE ENFANCE
----------	-----------------------

4.1	Convention pour l'octroi de la prestation de service MSA pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM) de VONNAS
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations de la Mutualité Sociale Agricole relatives à l'accueil des jeunes enfants par les assistants maternels,

Vu le projet du Relais Assistants Maternels situé à VONNAS,

Considérant que la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône peut participer aux frais de fonctionnement de structures collectives et familiales, et que pour ce faire il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service ;

Considérant que la présente convention de prestation de service définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la MSA Ain Rhône ;

Considérant qu'afin de formaliser l'engagement de la MSA Ain Rhône, il y a lieu de conclure cette convention, couvrant la période courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 et renouvelable par demande expresse ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service jointe à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5	EAU ET ENVIRONNEMENT
----------	-----------------------------

5.1	Adoption du rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'ex Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle
------------	--

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°501 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle du 29 novembre 2004 intégrant la compétence de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif dans les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE listant la compétence « assainissement non collectif » aux statuts de la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport concernant le service d'assainissement non collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice ;

Considérant que pour 2016, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et recettes du service, le bilan des contrôles et qu'il est joint à la délibération ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport ;

EMET un avis favorable suite à la présentation du rapport ;

AUTORISE le Président à signer le présent avis.

5.2	Adoption du rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'ex Communauté de communes des Bords de Veyle
------------	--

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Bords de Veyle du 18 mai 2004 intégrant la compétence de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif dans les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE listant la compétence « assainissement non collectif » aux statuts de la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport concernant le service d'assainissement non collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice ;

Considérant que pour 2016, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et recettes du service, le bilan des contrôles et qu'il est joint à la délibération ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport ;

EMET un avis favorable suite à la présentation du rapport ;

AUTORISE le Président à signer le présent avis.

5.3	Adoption du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'ex communauté de communes des Bords de Veyle
------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-17-1,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2002 portant transfert de compétences des communes à la Communauté de communes des Bords de Veyle et notamment de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE listant la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages » aux statuts de la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes des Bords de Veyle avait la compétence « Collecte et traitements des déchets ménagers » et qu'elle assurait en régie la collecte et avait délégué le traitement de ces déchets au syndicat mixte ORGANOM ;

Considérant cet exercice en régie et conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que pour 2016, le rapport rend notamment compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixé au niveau national, qu'il présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique, et qu'il est joint à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport ;

EMET un avis favorable suite à la présentation du rapport ;

AUTORISE le Président à signer le présent avis.

6	AFFAIRES GENERALES
----------	---------------------------

6.1	Dissolution du Syndicat mixte Bresse Val-de-Saône
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5721-7,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 12 janvier 1999 actant l'adhésion de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE au syndicat mixte BRESSE REVERMONT VAL DE SAONE,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE pour la création de la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Vu les statuts du Syndicat mixte BRESSE VAL DE SAONE,

Considérant que les statuts du Syndicat mixte, et notamment l'article 7, prévoient que les ressources nécessaires à l'administration générale du syndicat mixte et à la réalisation de son objet proviennent à titre principal des contributions de l'ensemble des membres du syndicat mixte ;

Considérant que le comité syndical fixe chaque année, aux fins de calcul de la contribution de chaque EPCI membre, le montant total des contributions qu'il répartit de la manière suivante pour 50% selon la population municipale dont les données sont issues du RGP de l'INSEE en vigueur et pour 50% selon le potentiel fiscal des taxes locales par population DGF, calculé à partir des données fournies par l'Etat de la dernière fiche individuelle DGF ;

Considérant que le budget 2017 du Syndicat mixte a été établi sur la base ci-dessous :

E.P.C.I.*	Potentiel fiscal 2016 (€)	%	Population municipale INSEE	%
C.C. du Pays de Bâgé et Pont de Vaux	13 508 549	54,86 %	24 929	53,21 %
C.C. la Veyle	6 938 159	28,18 %	13 245	28,27 %
C.C. Val de Saône Centre	4 174 654	16,96 %	8 679	18,52 %
TOTAL	24 621 362	100%	46 853	100%

***Périmètre des EPCI avant fusion retenu**

E.P.C.I.*	Participation Structure	Participation Mission Eco	Total Participations 2017
C.C. du Pays de Bâgé et Pont de Vaux	37.825 €	5.403 €	43.228 €
C.C. la Veyle	19.757 €	2.823 €	22.580 €
C.C. Val de Saône Centre	12.418 €	1.774 €	14.192 €
TOTAL	70.000 €	10.000 €	80.000 €**

(**Soit 1.70€ par habitant)

Considérant que la dissolution du Syndicat mixte implique de répartir l'actif et le passif du Syndicat d'une part, de régler le sort du personnel et des contrats en cours d'autre part ;

Considérant que la clé de répartition retenue est fonction de la contribution de chaque EPCI au budget du Syndicat et qu'elle est par conséquent la suivante :

Com. com. du Pays de Bâgé et Pont de Vaux	54%
--	------------

Com. com. la Veyle	28%
Com. com. Val de Saône Centre	18%

Considérant qu'il est rappelé que le Syndicat mixte n'a eu recours à aucun emprunt et n'a contracté aucune dette, et que par conséquent aucune répartition du passif n'est à prévoir ;

Considérant qu'il est à noter qu'à l'inventaire des biens du Syndicat mixte, sont comptabilisés les études, les subventions d'équipements, les logiciels et d'autres immobilisations corporelles (mobilier et matériel de bureau...) ;

Considérant que le transfert des biens aux EPCI se fera en pleine propriété, à charge pour les EPCI d'identifier en fonction de la clé de répartition des biens, et de l'actif qui leur sera transmis, les biens dont ils souhaitent devenir propriétaire ; et qu'à défaut, les biens seront cédés pour l'euro symbolique ou vendu ;

Considérant que sur la base du résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2017, la trésorerie restante sera également répartie entre les trois EPCI selon la clé de répartition proposée ;

Considérant par ailleurs que le syndicat mixte dispose de trois agents contractuels :

- ✓ 1 agent contractuel à temps plein en CDI responsable du syndicat mixte IM 694 IB 849 : salariée depuis avril 1998 ;
- ✓ 1 agent en CDI à temps plein secrétaire comptable IM 417 IB481 : salariée depuis avril 2007 ;
- ✓ 1 agent contractuel en CDD (fin le 04/12/2017) chargée de mission économique IM 616 IB 745 : salariée depuis décembre 2011 ;

Considérant que le personnel du Syndicat mixte relève du statut général de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en l'absence de précision et de dispositions relatives à la répartition du personnel en CDI dans le règlement intérieur, il appartient au comité syndical de régler le devenir du personnel et que la loi ne fixe aucune clé de répartition du personnel, les membres du syndicat mixte sont libres de déterminer les modalités de répartition des agents en CDI ;

Considérant que le comité syndical du Syndicat mixte a proposé que l'agent occupant le poste de secrétaire comptable à temps plein soit intégré à un EPCI membre au plus tard le 1^{er} décembre 2017, dans les mêmes conditions de fonctions et avec un régime indemnitaire équivalent ; et que les EPCI devront transmettre leur proposition de poste avant le 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant que le comité syndical du Syndicat mixte a proposé que l'agent occupant le poste de responsable du Syndicat mixte à temps plein sera licencié au cours du mois de novembre 2017 avec paiement d'une indemnité de licenciement et que le Syndicat mixte réalisera les différentes démarches liées à la procédure de licenciement ;

Considérant que le Syndicat mixte se chargera de toutes les résiliations de contrats et effectuera les démarches auprès de la Poste afin que le courrier soit transféré à la Communauté de communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux et que les contrats, factures et frais de résiliations qui n'auront pas pu être réglés avant la clôture des comptes seront acquittés par la Communauté de communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux réalisera la déclaration annuelle des données sociales 2017 avant le 31 janvier 2018 et traitera toutes les formalités concernant le personnel qui resteraient à effectuer après le 31 décembre 2017 ;

Considérant que les documents et archives du Syndicat mixte seront déposés à la Communauté de communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;

Considérant que la propriété du site internet du Syndicat mixte sera attribuée à la Communauté de communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;

Considérant que la photothèque du Syndicat mixte (informatique et matérielle) sera attribuée à la communauté de communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la clé de répartition du passif et de l'actif du Syndicat mixte Bresse Val-de-Saône telle que proposée ;

APPROUVE les modalités réglant le devenir du personnel du Syndicat mixte Bresse Val-de-Saône ;

APPROUVE les modalités concernant le règlement des contrats en cours ;

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7	FINANCES
----------	-----------------

7.1	Décision Budgétaire Modificative (DBM) n°5
------------	---

Le Président sollicite Hervé CLERC pour exposer ce point.

Il présente le contenu de la décision budgétaire modificative n°5.

Ainsi, au budget annexe « immobilier d'entreprises », en section de fonctionnement, il sera proposé d'ajouter des crédits pour régler des factures liées au contrôle annuel des extincteurs du commerce de Biziat et aux réparations du lave-vaisselle et de la chambre froide du restaurant de Chanoz-Chatenay ainsi que les intérêts moratoires afférents. Ces dépenses seront financées par le budget général.

Au budget annexe « base de loisirs », il sera proposé, en recette d'investissement, d'ajouter la subvention de l'Etat au titre du FSIL et du Département de l'Ain pour la rénovation de l'entrée de la base de loisirs et du camping.

Au budget annexe « déchets ménagers », il sera proposé d'ajouter des crédits pour les ICNE (Intérêts Cours Non Echus), non prévus au budget.

Au budget annexe « assainissement non collectif », il sera proposé de régulariser l'écriture l'excédent de fonctionnement capitalisé, non pris en compte lors du vote du budget.

Au budget annexe « zones d'activités », il sera proposé d'annuler la DBM n°3 relative à la vente d'un terrain en ZA « Les Teppes » à Saint-Cyr-sur-Menthon sans impacter les stocks, ceux-ci étant constatés uniquement fin d'année.

Au budget principal, en section d'investissement, il sera proposé d'ajouter des crédits pour :

- l'achat de matériel informatique, la mise en place d'une sauvegarde et l'achat de logiciels pour la MSAP, les services techniques et communication ;*
- une nouvelle opération de mise en valeur du parc du château comprenant des frais d'études et de réalisation de supports et d'une exposition permanente, financée en partie par une subvention de la Région Rhône-Alpes.*

Ces dépenses seront financées par une diminution de l'excédent d'investissement.

En section de fonctionnement, il sera proposé d'ajouter des crédits pour :

- le remplacement d'une partie du système d'accès par badge aux salles de l'Escale suite aux dégâts causés par un orage, l'éventuel remboursement par l'assurance n'est pas encore connu ;*
- le changement de signalétique sur les véhicules, bâtiments administratifs, équipements sportifs et panneaux des zones d'activités de la Communauté de communes ;*
- le financement du budget annexe « immobilier d'entreprises ».*

Ces dépenses seront financées par les dépenses imprévues.

S'agissant de l'opération de mise en valeur du parc du château de PONT-DE-VEYLE, le Président précise que ce parc appartient à la commune de PONT-DE-VEYLE.

Cette DBM n°5 est adoptée à l'unanimité.

7.2 Créances irrécouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de produits irrécouvrables dressé par le Trésorier portant sur l'exercice 2012 sur le budget principal,

Considérant que le Trésorier a présenté un état de produits irrécouvrables pour les produits suivants :

<u>NATURE DU PRODUIT</u>	<u>COMPTE</u>	<u>EXERCICE</u>	<u>SERVICE</u>	<u>SOMME NON RECOUVREE</u>
Vente Bacs ordures ménagères	6541	2012	ORGANOM	69,69 €
TOTAL créances admises en non-valeur	6541			69,69 €

Vu l'état de produits irrécouvrables dressé par le Trésorier portant sur les exercices 2010, 2013, 2015 et 2016 sur le budget annexe déchets ménagers,

Considérant que le Trésorier a présenté un état de produits irrécouvrables pour les produits suivants :

<u>NATURE DU PRODUIT</u>	<u>COMPTE</u>	<u>EXERCICE</u>	<u>SERVICE</u>	<u>SOMME NON RECOUVREE</u>
Redevance ordures ménagères	6541	2010	SMIDOM	87,35 €
Redevance ordures ménagères	6541	2013	SMIDOM	43,00 €
Redevance ordures ménagères	6541	2013	SMIDOM	6,36 €
TOTAL créances admises en non-valeur	6541			136,71 €

<u>NATURE DU PRODUIT</u>	<u>COMPTE</u>	<u>EXERCICE</u>	<u>SERVICE</u>	<u>SOMME NON RECOUVREE</u>
Redevance ordures ménagères	6542	2015	ORGANOM	64,90 €
Redevance ordures ménagères	6542	2015	ORGANOM	36,00 €
Redevance ordures ménagères	6542	2016	ORGANOM	46,38 €
TOTAL créances éteintes	6542			147,28 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET irrécouvrables les sommes ci-dessus pour un montant total de 69,69 € pour le budget principal et de de 283,99 € pour le budget annexe « Déchets ménagers » ;

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal et le budget annexe « Déchets ménagers » de l'exercice 2017, chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur » ; et article 6542 « créances éteintes ».

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7.3 Modification des attributions de compensation suite à la CLECT du 16 juin 2017

Sont présentés en séance les nouveaux montants des attributions de compensation suite à la CLECT du 16 juin dernier qui a évalué les transferts de charge concernant les points suivants :

- Evaluation de la fiscalité transférée dans le cadre de la fusion des EPCI

- *Evaluation des transferts de charges pour les Temps d'Activités Périscolaires dans les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS*
- *Evaluation des transferts de charges pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2016 pour les communes de CROTTET, PERREX, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE*

Ce point n'appelle pas de questions de l'assemblée ; il est adopté à l'unanimité.

8	QUESTIONS DIVERSES
----------	---------------------------

Etienne ROBIN (Mézériat) demande quel a été l'impact de l'abandon du dispositif des emplois aidés pour la Communauté. Le Président précise que la Communauté de communes a été concernée par la suppression de 7 de ces contrats. Cette suppression a un impact direct sur notre territoire, puisque le remplacement de ces contrats aidés par des contrats classiques représente un coût de 85 000€ pour la Communauté de communes.

Etienne ROBIN (Mézériat) souhaite connaître les suites concernant les dommages subis par le panneau indiquant la zone d'activités des Pigots à MEZERIAT. Le Président précise que se pose la question de la pertinence d'installer un nouveau panneau devant le coût engendré, et alors que toutes les informations nécessaires sont utilement relayées via le site internet de la mission économique de l'Ain.

La séance est levée à 22h